**F**



**MVT/A/3/****2**

**ORIGINAL : anglais**

**DATE : 7 décembre 2018**

# Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

# Assemblée

**Troisième session (3e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/58/1) : 1, 2, 4, 5, 6, 11.ii), 12, 26, 29 et 30.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 26, figurent dans le rapport général (document A/58/11).
3. Le rapport sur le point 26 figure dans le présent document.
4. M. Mohamed El Selmi (Tunisie), président de l’assemblée, a présidé la session.

### Point 26 de l’ordre du jour unifié

### Traité de Marrakech

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/3/1 Rev. Il a été fait référence au document MVT/A/3/INF/1 Rev.
2. Le Secrétariat a indiqué que le nombre de parties contractantes au Traité de Marrakech avait continué d’augmenter depuis qu’il était entré en vigueur en septembre 2016. Quarante et un États membres avaient adhéré au traité et plusieurs autres prenaient des mesures concrètes dans ce sens. Au regard du vif intérêt manifesté par les États membres, le Secrétariat avait organisé au cours de l’année écoulée 11 activités dans le monde entier aux niveaux national, sous-régional, régional ou interrégional aux fins de la promotion du Traité de Marrakech. Ces événements avaient été organisés en collaboration avec l’Union mondiale des aveugles (WBU) et un grand nombre de parties prenantes locales ou régionales. Le Secrétariat avait également établi le Point d’accès à l’information sur le site Web de l’OMPI, conformément à l’article 9 du Traité de Marrakech. Le point d’accès était destiné à fournir des informations sur la mise en œuvre du traité et à encourager le partage volontaire d’informations entre les États membres en vue de favoriser l’échange transfrontières d’œuvres en format accessible.
3. La délégation du Botswana s’est félicitée de l’augmentation du nombre de parties contractantes au Traité de Marrakech. Elle a souligné que le traité permettait de collaborer harmonieusement avec les éditeurs pour faciliter l’accès aux supports pédagogiques de base. Elle a remercié l’OMPI d’avoir soutenu le projet qui a permis de former 40 Botswanais à l’utilisation de technologies modernes qui convertissent les œuvres publiées en format accessible. Ce projet, conclu en août 2018, a permis la conversion de 30 ouvrages pédagogiques, qui ont été téléchargés dans 185 livres audio DAISY et distribués à des élèves dans l’enseignement primaire et secondaire. La délégation a exprimé sa gratitude au Gouvernement de la République de Corée pour le soutien qu’il a fourni par l’intermédiaire de l’OMPI à un autre projet visant à convertir les livres en formats accessibles au profit d’élèves de l’école publique. Ce projet a été mis en œuvre par la Botswana Association of the Blind and Partially Sighted et avait pour objectif la conversion de 60 ouvrages pédagogiques en format accessible au profit d’élèves de l’école publique. Ces projets ont démontré que l’adaptation au contexte national et la mise en œuvre du traité avaient permis de résoudre de nombreux problèmes de la vie quotidienne et étaient la preuve qu’un système du droit d’auteur équilibré profitait équitablement à toutes les parties.
4. La délégation du Canada a remercié le président, les vice-présidents et les membres de l’Assemblée. Elle a pris note de l’anniversaire de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et s’est félicitée de l’augmentation du nombre de réseaux d’échange transfrontières depuis cette date. La ratification du traité puis sa mise en œuvre par l’Union européenne, les États-Unis d’Amérique et d’autres pays élargirait le réseau d’échange transfrontière et permettrait la mise à disposition d’une multitude d’ouvrages dans des formats accessibles. L’Institut canadien pour les aveugles avait ajouté près de 22 000 titres au catalogue du Consortium pour des livres accessibles (ABC) et le Centre d’accès équitable aux bibliothèques avait fait partie des trois principaux utilisateurs du service mondial d’échange de livres de l’ABC au cours des dernières années. Le catalogue de l’ABC continuait de croître et comptait 361 000 titres. La Bibliothèque et Archives nationales du Québec participe au service mondial d’échanges de livres de l’ABC depuis 2018 procédait à l’ajout au catalogue de 20 000 titres supplémentaires en français. La délégation a mentionné le point d’accès à l’information pour le Traité de Marrakech qui figure sur le site Web de l’OMPI et au questionnaire envoyé en 2017 par le Secrétariat et a encouragé l’ensemble des parties contractantes au Traité de Marrakech à répondre audit questionnaire. Elle a souligné qu’en droit canadien il n’existait pas de liste des entités autorisées et que le terme “organisation à but non lucratif” avait été défini largement au regard des exceptions prévues dans le droit interne sur les importations et les exportations, ainsi que l’exception portant sur le contournement des mesures techniques de protection, dont bénéficiait toute organisation à but non lucratif qui œuvrait en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle encourageait les organisations à but non lucratif qui exerçaient leur activité au Canada et qui se livraient à la production ou à la fourniture de matériels dans des formats accessibles à communiquer à l’OMPI leurs coordonnées et les informations relatives au nombre de titres en format accessible figurant dans leurs collections et les langues dans lesquels ils étaient disponibles.
5. La délégation du Mexique a indiqué que d’après le recensement effectué à l’échelle du pays, environ 4 millions de personnes dans le pays souffraient d’un handicap visuel. Elle a signalé que des progrès considérables avaient été réalisés dans la mise en œuvre du traité, en particulier des mécanismes d’inclusion des personnes déficientes visuelles. L’Institut national du droit d’auteur du Mexique et la société civile collaboraient à l’élaboration d’un mécanisme qui permettrait de mettre en œuvre l’ensemble des dispositions du Traité de Marrakech. La délégation a évoqué les modifications qui ont été apportées à l’article 148 de la loi mexicaine sur le droit d’auteur, dont la conformité à la constitution a été confirmée par la Cour suprême de justice du Mexique. Elle a indiqué que les œuvres en format accessible étaient mises à disposition des personnes souffrant d’un handicap sans contrepartie financière; toutefois la source de l’œuvre devait être citée et il était interdit d’en modifier le contenu. De cette manière, le Mexique souhaitait veiller à ce que les personnes souffrant de tout handicap les empêchant d’accéder à une œuvre dans son format original puissent y avoir accès dans un format qui leur soit accessible et qui soit adapté aux différents types de handicaps recensés dans le pays. La délégation a fait savoir que le Mexique procédait à l’accréditation des entités autorisées et avait engagé une procédure d’autoréglementation au titre de laquelle les universités et d’autres entités devaient apporter la preuve qu’elles remplissaient les conditions requises pour que leur statut d’entité autorisée soit reconnu. En outre, ces conditions seraient publiées afin que celles-ci et le mécanisme d’autorégulation pour l’identification et l’enregistrement des entités autorisées au Mexique soient portés à la connaissance de tous.
6. La délégation de l’Australie a salué l’augmentation du nombre de ratifications et d’adhésions au Traité de Marrakech. Suite à l’adhésion de l’Australie au Traité de Marrakech, l’organisation à but non lucratif Vision Australia avait été en mesure d’importer près de 2000 titres accessibles, générant plus 30 000 prêts émanant d’aveugles, de déficients visuels et de personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a encouragé l’ensemble des États membres à ratifier et à mettre en œuvre le Traité de Marrakech, pour que les populations du monde entier puissent tirer pleinement parti de ses avantages, en particulier de l’échange transfrontière des livres en format accessible.
7. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le Traité de Marrakech était extrêmement important. La Fédération de Russie avait pris l’ensemble des mesures nécessaires à l’application généralisée du traité sur son territoire. En 2018, elle avait adopté les dispositions juridiques nécessaires pour devenir partie au Traité de Marrakech. Le traité était très important, non seulement grâce à ses retombées sur les plans social et humanitaire, mais également du fait de son statut de disposition juridique visant à lutter contre l’exclusion, un problème que la délégation s’employait à résoudre depuis deux ans. Il reflétait clairement les éléments de flexibilités dans le domaine de la propriété intellectuelle et avait établi un bon équilibre entre les droits des titulaires et ceux de certaines catégories de la population. Compte tenu de la riche tradition littéraire de la Fédération de Russie, il était important que les personnes déficientes visuelles ou ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent y avoir accès, étant donné que cela leur permettait de prendre pleinement part à la vie culturelle et sociale du pays. La question la plus importante était l’échange transfrontières d’œuvres en format accessible et la Fédération était prête à coopérer activement avec les autres pays dans l’intérêt de toutes les personnes qui peuvent bénéficier d’une assistance fournie au titre du Traité de Marrakech et faire connaître ledit traité.
8. La délégation du Brésil a déclaré que le Traité de Marrakech faisait partie des plus grandes réussites de l’OMPI en plus de 130 ans d’histoire. La délégation, qui avait coparrainé le traité avec les délégations de l’Équateur et du Paraguay, était très fière d’avoir participé aux négociations qui avaient conduit à l’adoption du Traité de Marrakech. Le traité répondait aux besoins spécifiques des personnes déficientes visuelles et était la preuve qu’un traité équilibré qui respectait pleinement la protection des œuvres au titre du droit d’auteur pouvait garantir que les exceptions et limitations profitaient aux bénéficiaires visés. Les ratifications rapides du traité démontraient qu’il répondait aux besoins de la communauté internationale. La ratification à venir du traité par l’Union européenne intégrerait bon nombre de pays dans lesquels sont parlées de nombreuses langues différentes et offrirait de nouvelles perspectives en matière de coopération internationale. L’OMPI et ses États membres avaient pour objectif et pour responsabilité de veiller à la bonne mise en œuvre du traité. Les États membres devaient se tenir prêts à dispenser une assistance technique, conformément aux dispositions du traité et aux recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a exhorté les États membres à allouer les ressources financières nécessaires et mettre en place le cadre juridique requis pour aider les entités autorisées à procéder à des échanges transfrontières d’œuvres dans des formats adaptés. L’OMPI avait répondu de manière concrète à la pénurie de livres en lançant le Consortium pour des livres accessibles, une initiative admirable qui visait à faciliter l’accès aux œuvres écrites contribuant à améliorer la qualité de l’enseignement. Au Brésil, des initiatives de l’OMPI avaient été menées en collaboration avec des programmes nationaux et la Dorina Nowill Foundation pour étoffer le catalogue d’œuvres accessibles aux déficients visuels. La fondation avait fourni, à titre gracieux, des livres adaptés à plus de 2800 écoles, bibliothèques et organisations du Brésil dédiées aux déficients visuels. Au fil des décennies, la fondation avait converti plus de 1000 livres différents en braille, 2700 en livres audio et 900 dans des formats numériques accessibles tels que DAISY. L’Instituto Benjamin Constant, soutenu par le Ministère brésilien de l’éducation, fournissait également des livres adaptés aux déficients visuels. Pour la seule année 2017, il avait converti 180 œuvres et fourni 48 000 exemplaires de ces œuvres à des déficients visuels. Ces initiatives, ainsi que d’autres, offraient des perspectives de coopération internationale, en particulier avec les pays lusophones, et conduiraient à d’autres ratifications du traité. Aussi, l’Assemblée du Traité de Marrakech permettait aux délégations de partager leurs données d’expérience et de veiller à ce que le traité ait des retombées positives pour les bénéficiaires. La délégation a remercié le Secrétariat pour les renseignements concernant les 11 activités qui avaient été organisées durant l’année écoulée depuis la précédente Assemblée générale de l’OMPI et a indiqué qu’elle souhaitait que des informations complémentaires sur les activités organisées figurent dans les documents établis pour la prochaine session de l’Assemblée du Traité de Marrakech.
9. La délégation de l’Ouganda était ravie d’avoir été le trente-huitième pays à avoir déposé son instrument de ratification du Traité de Marrakech, qui est entré en vigueur en Ouganda le 23 juillet 2018. Elle délégation a indiqué qu’elle avait lancé le processus de mise en œuvre du traité et que l’Ouganda procédait, en collaboration avec l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), à l’élaboration d’une stratégie de mise en œuvre incluant un plan de communication sur le traité. Grâce à ces plans et à d’autres initiatives, la délégation espérait supprimer l’ensemble des obstacles juridiques qui empêchaient les déficients visuels d’accéder à des supports.
10. La délégation des Émirats arabes unis s’est dite heureuse d’annoncer qu’elle collaborait avec le Consortium pour des livres accessibles en vue d’établir un projet de renforcement des capacités dans le pays. L’objectif de ce projet était de former les éditeurs de la région à la production de livres dans des formats accessibles. Lesdits éditeurs produisaient des livres pour enfants en arabe à l’usage d’élèves aveugles, déficients visuels ou ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. Les Émirats arabes unis avaient adhéré au Traité de Marrakech en octobre 2014.
11. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a indiqué qu’elle attachait une grande importance au Traité de Marrakech. Neuf des 20 pays dont l’adhésion ou la ratification du traité était nécessaire à son entrée en vigueur étaient des pays d’Amérique latine. D’autres membres du GRULAC prenaient les mesures nécessaires à la ratification ou à l’adhésion audit traité. Comme indiqué à l’article 13 du traité, le traitement des questions concernant le maintien et la promotion du traité fait partie des principales fonctions de l’Assemblée. La délégation était ravie de constater, à la lecture du rapport, que le Secrétariat s’employait à promouvoir le traité et à soutenir les États membres en leur fournissant une assistance législative. Au cours de l’année écoulée, 11 activités avaient été organisées pour promouvoir le traité, dont deux avaient eu lieu dans la région du GRULAC. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses efforts.
12. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour l’établissement du document. Le Traité de Marrakech correspondait au point de vue de la délégation, à savoir que le système du droit d’auteur et droits connexes devrait chercher à trouver un équilibre entre la protection et l’utilisation. La délégation était ravie de constater que 41 États membres avaient adhéré au traité. La République de Corée était partie au Traité de Marrakech et soutenait activement la mise en œuvre du traité. Elle a remercié le Secrétariat de l’OMPI et la délégation du Botswana qui ont brillamment dirigé le projet ABC au cours de l’année écoulée et avait hâte de poursuivre la mise en œuvre du projet en collaboration avec l’OMPI, par l’intermédiaire du fonds fiduciaire coréen. La délégation a demandé aux États membres de soutenir ce projet et de prendre dans un avenir proche les mesures nécessaires pour devenir partie au traité.
13. La délégation des États-Unis d’Amérique a félicité les pays qui avaient adhéré au traité au cours de l’année écoulée et a rappelé que la Chambre des représentants des États-Unis d’Amérique avait adopté à l’unanimité la loi donnant effet au Traité de Marrakech. Ladite adoption permettrait aux États-Unis d’Amérique de ratifier le traité dans un avenir proche.
14. La délégation du Japon a indiqué que, compte tenu du fait que le nombre de parties contractantes au traité avait augmenté de manière constante, le Japon avait accepté en avril 2018 d’adhérer au Traité de Marrakech et déposerait son instrument de ratification le 1er octobre 2018. Elle a insisté sur l’importance du traité pour l’accès aux œuvres publiées des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et espérait que d’autres États membres deviendraient partie au Traité de Marrakech pour faciliter le réseau d’échanges transfrontière fondé au titre du traité.
15. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a salué la croissance rapide du Traité de Marrakech, qui était l’instrument de l’OMPI sur le droit d’auteur le plus prometteur en termes de couverture universelle à entrer en vigueur au cours des 40 dernières années. Il avait été établi que devenir partie contractante au traité était essentiel à la fourniture d’un accès équitable. Le traité attestait des avantages du multilatéralisme et remédiait aux dysfonctionnements des marchés tout en veillant à la réalisation des droits de l’homme. Afin que les retombées profitent le plus possible aux bénéficiaires et aux entités autorisées, les parties contractantes au traité devaient adopter un texte d’application. Le représentant a donc appelé à ce que soit menée une analyse de l’incidence des réserves autorisées aux articles 4.4) et 4.5) du traité. Il a souligné qu’il était nécessaire d’investir et de soutenir les bénéficiaires et les institutions qui œuvrent en leur faveur et a fait observer qu’il fallait que davantage d’institutions, et en particulier les bibliothèques, offrent un accès aux bénéficiaires. Il a mis en avant les travaux réalisés par la FIAB et la WBU pour élaborer un guide visant à renforcer la confiance et la compréhension entre bibliothèques. Ce guide rejetait l’approche qui consistait à obliger les entités autorisées à s’enregistrer officiellement et faisait observer que ce rejet était compatible avec le traité. Le représentant a exprimé son soutien au service mondial d’échange de livres et aux autres initiatives, comme l’Australian Inclusive Publishing Initiative, qui s’attachent à promouvoir la production d’œuvres en format accessible “natif” et a exhorté les États membres à atteindre une couverture juridique universelle pour garantir que tous puissent en profiter.
16. L’Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la “Situation concernant le Traité de Marrakech” (document MVT/A/3/1 Rev.)
17. Le Directeur général s’est référé au document MVT/A/3/INF/1 Rev. consacré aux activités du Consortium pour des livres accessibles. Il a évoqué la sensibilisation à l’ABC, un partenariat public-privé dans le cadre duquel l’ensemble des parties pertinentes sont rassemblées dans la chaîne de valeur de la production et de la consommation de livres en format accessible. Plusieurs délégations, en particulier celles du Brésil, du Botswana et du Canada avaient déjà donné leur avis sur la question. Il a expliqué que la chaîne de valeur était composée des auteurs, des éditeurs et des distributeurs (tels que les bibliothèques et les autres entités autorisées), des organisations non gouvernementales de certaines natures (comme l’Union mondiale des aveugles ou, dans le cas du Canada, l’Institut canadien pour les aveugles, par exemple) et de différentes organisations techniques exerçant leur activité dans le domaine des technologies en matière d’accessibilité (telles que le Consortium DAISY). Toutes les parties de la chaîne de valeur étaient représentées au Conseil de l’ABC. Il a indiqué que les trois fonctions principales de l’ABC étaient le service mondial d’échange de livres, les activités de renforcement des capacités et les activités relatives à la promotion de l’édition inclusive. S’exprimant brièvement au sujet du service mondial d’échange de livres, le Directeur général a expliqué qu’il s’agissait d’un catalogue en ligne qui mettait à disposition des informations et des données relatives à l’existence de livres dans des formats accessibles partout dans le monde. Ce catalogue disposait d’une option de recherche et offrait la possibilité de demander un livre qui y figurait. Il a indiqué que le nombre de livres dans le catalogue et le nombre d’utilisateurs du service avaient augmenté. Quarante-trois entités participaient au service, dont quatre d’Amérique latine, et la taille du service avait augmenté de 72% au cours de l’année écoulée. Au mois de septembre 2018, 233 000 copies de titres en format accessible avaient été téléchargées depuis le service et mis à la disposition des déficients visuels partout dans le monde par l’intermédiaire d’entités autorisées, soit une augmentation de 41% par rapport à l’année précédente. Avec l’adhésion de l’Union européenne au traité, ce seraient 270 000 titres qui pourraient faire l’objet d’un échange transfrontière sans acquittement des obligations eu égard aux droits, c’est-à-dire en tirant parti des permissions accordées au titre du traité. Parmi les activités de renforcement des capacités figuraient des projets en cours qui avaient été lancés dans 12 pays pour fournir des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres accessibles. Les 12 pays en question étaient l’Argentine, le Bangladesh, le Botswana, le Burkina Faso, l’Inde, l’Indonésie, le Mexique, la Mongolie, le Népal, Sri Lanka, l’Uruguay et le Viet Nam. Le Directeur général a salué la contribution généreuse du Gouvernement australien aux activités de renforcement des capacités de l’ABC, en particulier pour la production de supports pédagogiques accessibles. Dans ces 12 pays, plus de 5000 ouvrages éducatifs accessibles destinés à des étudiants de tous les niveaux avaient été produits dans les langues nationales depuis le lancement de l’ABC. Concernant l’édition inclusive, l’idée était d’encourager les éditeurs à intégrer dès le départ, c’est-à-dire à produire systématiquement des ouvrages en format accessible. Le Prix international d’excellence en matière d’édition accessible, attribué sur décision d’un jury composé de spécialistes internationaux de l’accessibilité, récompense chaque année le leadership et les résultats exceptionnels en matière de promotion de l’accessibilité des publications numériques. Les lauréats 2018 étaient Hachette France et le DAISY Forum of India. En 2018, l’OMPI a reçu un nombre record de candidatures au prix, venant de 11 pays et représentant quatre continents. Le Directeur général a remercié tous ceux qui étaient associés à l’ABC, qu’il a qualifié de formidable partenariat qui tirait parti de la structure, des possibilités et des permissions offertes par le Traité de Marrakech.

[Fin du document]